

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

2024-002 RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du seize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Frédéric DUNET, Vice-Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x		RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond		x		RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L132-1 à L132-11

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, doivent, préalablement aux débats sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, d'établir un plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes visant quatre objectifs :

- Évaluer, prévenir, traiter les écarts de rémunération
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps et cadres d'emploi
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle
- Prévenir et traiter les discriminations, actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Considérant qu'en tant que collectivité assimilée à une commune de 80 000 à 150 000 habitants, TE44 doit établir son plan d'égalité femmes / hommes,

Considérant qu'il a été transmis à l'ensemble des élus au Comité, le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes à TE44 pour l'année 2023 - ci-après annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte que le rapport portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes à TE44, pour l'année 2023, a été transmis et débattu lors du Comité syndical du 22 février 2024.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 26/02/2024

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**